

## NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS ISOLES POUR L'INSCRIPTION AUX BREVETS DE TECHNICIENS SUPERIEURS SESSION 2017

**Réf.** : Décret n°2013-756 du 19 août 2013,

**Annexe 1** : Candidats en situation de handicap bénéficiant d'une conservation de notes ou d'un étalement des épreuves sur plusieurs sessions

Les pré- inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement par INTERNET :  
➤ **DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 A 10H AU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 A 17H.**

### **Comment se pré-inscrire ?**

➤ Sur le site de l'académie de Montpellier : [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr) (rubrique Examens)

L'application vous permet de vous pré-inscrire (saisir les éléments de votre pré-inscription, les modifier, les consulter et en imprimer le récapitulatif). Vous pouvez modifier votre pré-inscription jusqu'à la fermeture du serveur : **le lundi 14 novembre à 17 heures.**

### **Public concerné :**

- **Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente :**
  - Les candidats redoublants de la session 2016 doivent impérativement s'inscrire en réutilisant leur numéro de candidat figurant sur le dernier relevé de notes de la session précédente.
  - Un candidat ajourné à une session précédente peut conserver pendant 5 années consécutives le bénéfice de notes égales ou supérieures à 10, obtenues aux épreuves et **certaines sous épreuves.** Les bénéficiaires sont indiqués sur le relevé de notes. Ces notes, conservées, seront prises en compte dans le calcul de la moyenne lors de la future session. Si un candidat renonce au bénéfice d'une épreuve, **le renoncement est définitif.**
- **Candidats de l'enseignement à distance** (CNED , ...)
- **Candidats justifiant d'une expérience professionnelle** (3 ans)

### **1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Pour pouvoir se présenter à l'examen, les candidats **doivent justifier :**

- soit d'une préparation au diplôme dans un établissement de formation (en présentiel ou à distance) : par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage, ou par la voie de la formation professionnelle continue,
- soit de 3 années effectives d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité du BTS.

Les candidats doivent remplir ces conditions à la date de passage de l'examen complet (forme globale) ou de la dernière épreuve ou unité (forme progressive).

## 2 – PROCÉDURE DE PRÉ-INSCRIPTION :

L'inscription étant un acte personnel, il est demandé aux candidats :

- de procéder eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement,
- d'éviter de s'inscrire dans les derniers jours.

## 3 – MODALITÉ DE PASSAGE :

**Le choix entre forme globale et forme progressive est DÉFINITIF dès la première inscription.**

### - Forme globale :

Les candidats passent l'ensemble des épreuves lors d'une même session, à l'issue de leur formation. Pour être admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale à l'ensemble des épreuves.

### - Forme progressive :

En forme progressive, les candidats échelonnent sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou unités en précisant à chaque session celles qu'ils souhaitent passer.

## 4 – ÉPREUVES FACULTATIVES :

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note 10/20. Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

Pour connaître la nature des épreuves facultatives, il convient de se reporter au règlement particulier de chaque spécialité, téléchargeable sur le site de l'académie de Montpellier [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr), rubrique examens.

## 5 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :

Deux situations de handicap doivent être distinguées.

**1/ Le candidat qui souffre d'un handicap permanent connu au moment de l'inscription à l'examen** et qui souhaite demander un aménagement des épreuves doit :

- renseigner par « OUI » la rubrique « Handicap » sur le logiciel INSCRINET ;
- constituer **dès l'inscription** une demande d'aménagement d'épreuves à l'aide du dossier académique téléchargeable sur le site du rectorat (onglet « examens » puis « informations pratiques » et enfin « candidats en situation de handicap »).

Une fois constitué, le dossier sera transmis à l'adresse figurant sur la première page du dossier selon le domicile du candidat **au plus tard à la date de clôture des inscriptions**, soit le 14 novembre 2016.

### **Attention :**

Les candidats ayant bénéficié, lors des sessions précédentes, d'aménagements d'épreuves, devront joindre à leur confirmation d'inscription la décision académique, **uniquement s'il est fait mention d'aménagement jusqu'à l'obtention du diplôme préparé.**

Les candidats bénéficiant d'une conservation de notes ou d'un étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves renseigneront l'annexe 1 et la retourneront avec leur confirmation d'inscription.

**2/ Pour les handicaps permanents survenant en cours d'année ou les handicaps temporaires**, je vous invite à contacter le bureau de la DEC 2 par courriel à l'adresse suivante : [ce.dec2@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dec2@ac-montpellier.fr)

## 6 – CAS PARTICULIERS DES CANDIDATS VAE :

La procédure d'inscription est identique :

- pour les candidats ayant validé partiellement leur BTS par VAE à la session de printemps 2016
- pour les candidats qui présentent la VAE à la session d'automne 2016.

Dans la rubrique « catégorie », vous renseignerez « expérience professionnelle 3 ans » et dans la catégorie « établissement », vous choisirez « VAE (*suivi du numéro de département de résidence*) ».

## 7 – INSCRIPTION - VÉRIFICATION ET RETOUR DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Votre pré-inscription sur l'application ne sera effectivement prise en compte que lorsque vous aurez atteint l'écran « Récapitulatif de votre dossier » ET confirmé votre demande en cliquant sur le bouton « Valider votre inscription ». N'oubliez pas à ce stade d'imprimer votre récapitulatif et de noter votre numéro de dossier.

Après avoir validé votre pré-inscription sur Internet, vous recevrez PAR MAIL votre confirmation d'inscription.

### **Pour valider définitivement votre inscription:**

- ➔ Vérifier les renseignements portés sur la confirmation d'inscription reçue par mail
- ➔ Porter en rouge les éventuelles corrections
- ➔ Dater et signer le document
- ➔ Le retourner, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse ci-dessous :

Rectorat de Montpellier  
DEC 2 BTS ... (*précisez la spécialité du BTS concerné*)  
31, rue de l'université  
34064 Montpellier cedex 2

### **RETOUR DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION :**

**AVANT LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2016**  
*(le cachet de la poste faisant foi)*

**ATTENTION : TOUTE CONFIRMATION D'INSCRIPTION PARVENUE HORS DÉLAI SERA AUTOMATIQUEMENT REJETÉE**

## **PIÈCES A JOINDRE AU RETOUR DE LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION**

### **POUR TOUS LES CANDIDATS :**

- la photocopie d'une pièce d'identité ou du livret de famille,
- la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (ex-JAPD) pour les candidats âgés de 18 à 25 ans,
- le règlement des frais d'inscription de 2,00 euros sous forme d'un virement à l'ordre du régisseur de recettes du rectorat de Montpellier, aux coordonnées suivantes :

#### **TRESOR PUBLIC**

**IBAN : FR76 1007 1340 0000 0010 0378 109**

**BIC : TRPUFRP1**

ou à défaut un chèque de 2,00 euros à l'ordre de : Monsieur le régisseur de recettes du rectorat de Montpellier.

### **POUR LES CANDIDATS DE LA FORMATION A DISTANCE (CNED...) :**

- les certificats de scolarité (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années) fournis par leur organisme de formation,
- la photocopie des diplômes exigés par la réglementation, (ou du relevé de notes),
- selon le cas, la photocopie de l'éventuelle décision d'aménagement de la durée de formation attribuée au candidat (décision du recteur),
- la photocopie éventuelle de dispenses d'épreuves obtenues ou bénéfiques de notes.

### **POUR LES CANDIDATS SE PRÉSENTANT AU TITRE DE LEUR EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :**

- la photocopie du (des) certificat(s) de travail exigé(s) par la réglementation (expérience professionnelle de 3 ans minimum dans un domaine en rapport avec la finalité du diplôme),
- éventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves ou sous-épreuves obtenues au titre de la validation des acquis de l'expérience.

### **POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS :**

- la photocopie des relevés de notes du BTS (*les bénéfiques de notes sont valables 5 ans à partir de leur date d'obtention*).
- éventuellement, la photocopie des attestations de dispenses d'épreuves (V.A.E, décision du recteur ...)

### **POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP DÉJÀ INSCRITS LORS D'UNE SESSION PRÉCÉDENTE A L'EXAMEN :**

- la photocopie de la décision académique d'aménagement d'épreuve,
- annexe 1 complétée pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'une conservation de notes ou d'un étalement d'épreuves sur plusieurs sessions.

## ANNEXE 1

**Candidats en situation de handicap  
et bénéficiant d'une conservation de notes ou d'un étalement des épreuves sur plusieurs sessions**

Nom et prénom du candidat : .....

Date de naissance : .....

Etablissement : .....

Examen présenté en 2016-2017 : .....

Cochez l'aménagement dont vous bénéficiez :

La conservation de notes

Précisez les notes que vous souhaitez conserver ainsi que la session de leur obtention (exemple : 10 en culture générale et expression et 11 en LV1 à la session de juin 2016) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions

Précisez les épreuves que vous souhaitez présenter lors de la session de 2017 :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



**Cette annexe doit être retournée avec la confirmation d'inscription et la photocopie de la décision académique d'aménagement d'épreuves.**

Signature du candidat

Fait à ....., le.....

Signature du représentant légal